RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2026/04/02

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-252900113-20261015-LOL_15102026_B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DES EAUX DU POHER
Mairie de Landeleau

Séance du 15 octobre 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Comité syndical	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
08	08	08

Date de la convocation
Le 17 septembre 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le quinze du mois d'octobre,
à 10h00, le Comité du SYNDICAT DES EAUX DU POHER,
légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LANDELEAU, sous la présidence de M. Yvon COQUIL.

Présents pour :

Cléden-Poher	:	**P.Y QUILTU. A. LE GUEN**
Landeleau	:	**Y. COQUIL. J. F. SARREAU.**
Spézet	:	**S. LE MOAL. N. COUTELLER.**
Saint-Hernin	:	**E. LE BIHAN. E. LE LOUARN**

Absents titulaires : **R. LE COENT**

Objet de la Délibération
Travaux de renforcement de la canalisation Moulin-Neuf - Bellevue
Avenant n° 01 au marché de maîtrise d'œuvre

M. le Président expose à l'assemblée :

➢ Par délibération n° 2024/03/01 du 2 mai 2024, le Syndicat des Eaux du Poher a conclu avec la société UNITUD un marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la conduite AEP reliant l'usine de Moulin-Neuf, à Landeleau, au réservoir de Bellevue, à Saint-Hernin,

➢ Le montant initial du marché, incluant la mission de base (3,9 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux) ainsi que les missions complémentaires, s'élevait à 86 894,00 € HT ;

➢ À l'issue des études d'avant-projet, approuvées par délibération du comité syndical en date du 17 juillet 2025, le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 2 016 635 € HT (valeur février 2025). Il convient donc de fixer le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Le taux définitif, calculé conformément aux modalités de l'article 5.1 du CCAP, s'établit à 3,98 %, portant le montant total du marché à 87 292,07 € HT.

Après cet exposé, et après avoir pris connaissance de l'avenant, le comité syndical, **considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la conduite Moulin-Neuf – Bellevue**, décide :

– D'accepter l'avenant n° 01 au marché conclu avec la société UNITUD ;
– D'autoriser M. le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces annexes afférentes.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Yvon COQUIL.

SYNDICAT DES EAUX DU POHER
Le Président